

**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL**  
**LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – BATNA**

**COMMUNIQUE**

DU MERCREDI 02 DECEMBRE 2020

**RAPPEL DES ARTICLE N°43 ET N°44**

En attendant l'établissement par la FAF du nouveau calendrier régional des Assemblées Générales Electives des Ligues (Wilaya et régionale), l'administration rappelle aux membres statutaires le contenu des articles N°43 et N°44 (Chapitre I) des statuts de 2018 sur les conditions d'éligibilités aux fonctions de Président et membres du Bureau Exécutif de la LRF Batna :

**Article N°43 :**

Les candidats aux fonctions de Président ou membres du Bureau de la Ligue Régionale de Football doivent répondre aux conditions ci-après :

- Etre membre de l'Assemblée Générale,
- Etre de Nationalité Algérienne,
- Etre âgé au minimum de 26 ans,
- Jouir de ses droits civils et civiques,
- Ne pas avoir subi de sanction sportive égale ou supérieure à (02) deux ans durant les (05) cinq dernière années précédant la date de l'Assemblée Générale Elective,
- Ne pas avoir été condamné pour des délits infamants.
- Avoir un niveau de formation justifié, soit par des titres, soit des études universitaires, soit par l'exercice d'une fonction de responsabilité au sein du secteur public ou privé,
- Avoir exercé des responsabilités dans des institutions ou associations du secteur des sports pendant les (03) trois dernières années précédant l'Assemblée Générale Elective,
- Ne pas avoir enfreint les dispositions de la convention liant la Ligue Régionale de football à la FAF

**Article N°44 :**

**Ne sont éligibles aux organes et instances de la Ligue Régionale de Football :**

1. Les membres élus des structures et organes du football qui n'ont pas obtenu le quitus lors de leur Assemblée Générale de fin de mandat.
2. Les membres élus qui ont démissionné de leur poste des structures et organes du football Régionale et National.
3. Les membres de la Ligue Régionale de Football qui n'ont pas assisté à trois (03) Assemblées Générales Ordinaires précédant l'Assemblée Générale Elective.

**Les dispositions fixées aux alinéas 1, 2 et 3 sont applicables sans préjudice des autres conditions d'éligibilité fixées par les présents statuts et le Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Football.**

